

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 PP 58 Fourniture d'équipements de protection individuelle « sanitaire » et de moyens de désinfection.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités de passation de l'accord-cadre relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle « sanitaire » et de désinfection ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et son annexe, cahier des clauses administratives particulières (CCAP), acte d'engagement (AE) et son annexe pour chaque lot] relatives à l'appel d'offres ouvert concernant la fourniture d'équipements de protection individuelle « sanitaire » et de désinfection. :

Article 2 : Conformément à l'article R 2124-3 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables, le Préfet de police est autorisé à lancer une procédure avec négociation.

Conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L 2152-4 ont été présentées, le Préfet de police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2021 et suivants :

- chapitre 920, chapitre-articles 920-2031, 920-2032, 920-2033 et 920-27, compte nature 60632 ;
- chapitre 921, chapitre article 921-1112, compte nature 60632 ;
- chapitre 921, chapitre article 921-1222, compte nature 60632 ;
- chapitre 921, chapitre article 921-1223, compte nature 60632 ;
- chapitre 921, chapitre-article 921-1312, compte nature 60632.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO